



Réponse de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la **question parlementaire n° 4503** du 21 juillet 2026 de l'honorable députée Sam Tanson au sujet du recours au régime fiscal de la prime participative

1. **Pour chacune des années d'imposition depuis l'introduction du régime, combien d'entreprises ont eu recours au régime de la prime participative ?**

L'évolution du nombre d'entreprises ayant accordé, entre 2021 et 2025, au moins une prime participative bénéficiant du régime d'exemption est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Année fiscale	Nombre d'entreprises ayant accordé au moins une prime participative exemptée
2021	689
2022	1 139
2023	1 437
2024	1 688
2025 ¹	2 066

2. Les entreprises ayant eu recours au régime peuvent-elles être ventilées par secteur d'activité ainsi que par classe de taille (par exemple : 0 à 9, 10 à 49, 50 à 249 et 250 salariées ou plus) ?

Les entreprises ayant accordé en 2025 au moins une prime participative bénéficiant du régime d'exemption sont réparties comme suit, en fonction de leur nombre de salariés :

Catégorie de nombre de salariés	Nombre d'entreprises ayant accordé au moins une prime participative exemptée
de 0 à 9 salariés	837
de 10 à 49 salariés	706
de 50 à 249 salariés	398
250 salariés et plus	125
Total (année 2025)	2 066

Le nombre de salariés s'entend ici comme le nombre total de salariés pour lesquels l'entreprise a déposé un extrait de compte salaire et pension (ECSP) pour 2025, indépendamment de la durée de

¹ Nombre sur base des données disponibles au 30 juin 2026



l'activité au service de l'employeur et du degré de la tâche. Les mêmes entreprises peuvent être classées, en fonction de leur secteur d'activité (classification NACE déclarée), comme suit :

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises ayant accordé au moins une prime participative exemptée
ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	585
ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	410
COMMERCE; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	304
CONSTRUCTION	179
INFORMATION ET COMMUNICATION	127
ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	95
INDUSTRIE MANUFACTURIERE	76
ACTIVITES IMMOBILIERES	56
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	48
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	40
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	14
AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	13
SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	13
ENSEIGNEMENT	10
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	8
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	6
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DE POLLUTION	4
INDUSTRIES EXTRACTIVES	1
Section NACE non renseignée	77
Total	2 066



3. Pour chacune de ces années, combien de salarié-e-s ont bénéficié d'une prime participative et quel a été le montant total des primes participatives versées ?

Le nombre de salariés ayant reçu, entre 2021 et 2025, une prime participative bénéficiant du régime d'exemption, ainsi que le montant total de ces exemptions, par année est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Année fiscale	Nombre de salariés bénéficiaires de primes participatives exemptées	Total des exemptions en relation avec des primes participatives (en EUR)
2021	13 755	62 984 238,50
2022	23 889	104 099 054,25
2023	28 910	134 243 863,91
2024	32 946	145 576 935,69
2025	43 404	214 654 290,68

Il est à noter que les employeurs sont libres du montant de primes participatives qu'ils souhaitent verser : seul le montant exempté de la prime participative est soumis à des plafonds et à des critères d'éligibilité. Ainsi, des primes participatives peuvent être versées sans bénéficier de l'exemption, ou seulement sur une partie du montant versé. De même, l'employeur peut nommer librement les primes et rémunérations qu'il verse sans demander d'exemption.

Seul le montant total des exemptions appliquées dans le cadre des primes participatives bénéficiant du régime d'exemption est indiqué dans le tableau ci-dessus, et non le montant total des primes participatives versées, car certaines d'entre elles peuvent avoir été versées sans bénéficier du régime d'exemption (et donc sans induire de déchet fiscal).

4. Quel a été, pour chacune des années concernées, le coût budgétaire du régime, sous la forme du manque à gagner fiscal lié à l'exonération de 50% de la prime participative ?

En appliquant un taux moyen d'imposition de 25%, le déchet fiscal induit par l'exemption liée aux primes participatives par année se présenterait comme suit :

Année fiscale	Total des exemptions pour prime participative (en EUR)	Déchet fiscal estimé (en EUR) avec un taux d'imposition moyen de 25%
2021	62 984 238,50	15 746 059,63
2022	104 099 054,25	26 024 763,56



2023	134 243 863,91	33 560 965,98
2024	145 576 935,69	36 394 233,92
2025	214 654 290,68	53 663 572,67

Le déchet fiscal est en augmentation constante. Sur la période considérée, le déchet fiscal moyen est de 33 millions d'euros par an, pour un total de 165 millions d'euros.

5. **Depuis l'élargissement du régime applicable à partir de l'année d'imposition 2025, le gouvernement dispose-t-il déjà d'éléments permettant d'apprécier l'évolution du recours à ce dispositif ?**

L'évolution du recours au régime (nombre d'entreprises, de bénéficiaires et d'exemptions appliquées) est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Augmentation (en %) ...		
	... du nombre d'entreprises ayant accordé une prime participative exemptée	... du nombre de salariés ayant bénéficié d'une prime participative exemptée	... du montant des exemptions pour prime participative
2021 à 2022	+65%	+74%	+65%
2022 à 2023	+26%	+21%	+29%
2023 à 2024	+17%	+14%	+8%
2024 à 2025	+22%	+32%	+47%

En dehors de l'évolution entre 2021 et 2022 où tous les indicateurs étaient en hausse importante (probablement en raison de la mise en place progressive du régime nouvellement introduit), il échet de constater que l'élargissement législatif du régime en 2025 a provoqué une augmentation du recours à ce dispositif bien supérieure aux années précédentes.

Luxembourg, le 17 août 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth